

RELOAD

Protection sociale - Bilan

La négociation du chapitre *protection sociale* du projet RELOAD touche à sa fin. 7 réunions ont déjà eu lieu pour déterminer **le contenu des prestations** et **la structure des cotisations** du **régime obligatoire** de santé / prévoyance applicable à **tous les salariés du Groupe**.

Rappel :



Pour la protection sociale, la catégorie cadres englobe tous les salariés à partir du coefficient 335

(dans la future grille unique, les salariés dont l'emploi sera coté au minimum E9)

Santé



Frais de santé

Les prestations proposées sont nettement améliorées. Elles correspondent à celles offertes par l'option Confortis 2 proposée par IPECA - éventuellement plafonnées là où l'exige le respect des limites imposées par les contrats dits "responsables".

Quelques exemples :

	Régime de base actuel	Régime cible
Frais de séjour hospitalisation / maternité	200 % base sécu	100 % frais réels
Optique par verre (simple / complexe / hyper complexe)	70 € / 160 € / 220 €	160 € / 230 € / 300 €
Dentaire implantologie	Non pris en charge	700 € / an / bénéficiaire
Médecine douce (ostéopathe, diététicien, psychomotricien...)	Non pris en charge	100 € / an / bénéficiaire

L'adhésion au régime obligatoire se fera **par défaut au tarif isolé**, mais les salariés pourront choisir d'opter pour un tarif et une couverture "famille"

Plus d'info en vidéo.

⇐ Cliquez / Scannez ⇒



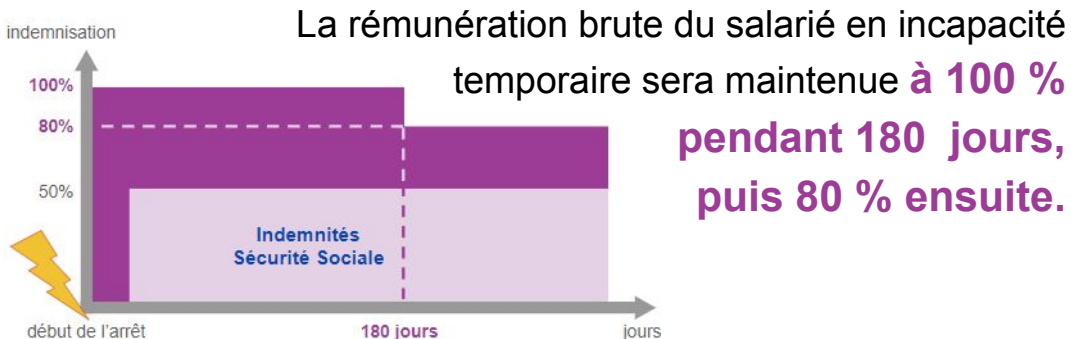
RELOAD

Protection sociale - Bilan

Prévoyance



Incapacité



Prévoyance



Invalidité

En cas d'invalidité durable, le salarié touchera une pension, variable en fonction de la catégorie d'invalidité :

1. aptitudes réduites, travail possible ⇒ **48 %** du salaire
2. inaptitude totale, travail impossible ⇒ **80 %** du salaire
3. assistance requise au quotidien ⇒ **80 %** du salaire + **6 %** si tierce personne requise au quotidien

Prévoyance



Décès

En cas de décès du salarié, **les dispositions par défaut** seront le versement aux ayants droit d'**un capital**, assorti d'**une rente-éducation** pour les enfants, **sans limite d'âge pour les enfants handicapés.**

*SAB =
Salaire Annuel Brut

	Par défaut	Capital seul
Capital de base	225 % SAB*	325 % SAB*
Rente-éducation / enfant		néant
● jusqu'à 12 ans	6 % SAB*	
● de 12 à 18 ans	8 % SAB*	
● de 18 à 21 ans	10 % SAB*	
● de 21 à 26 ans si études	10 % SAB*	

Le montant des prestations a été **aligné entre cadres et non-cadres.**

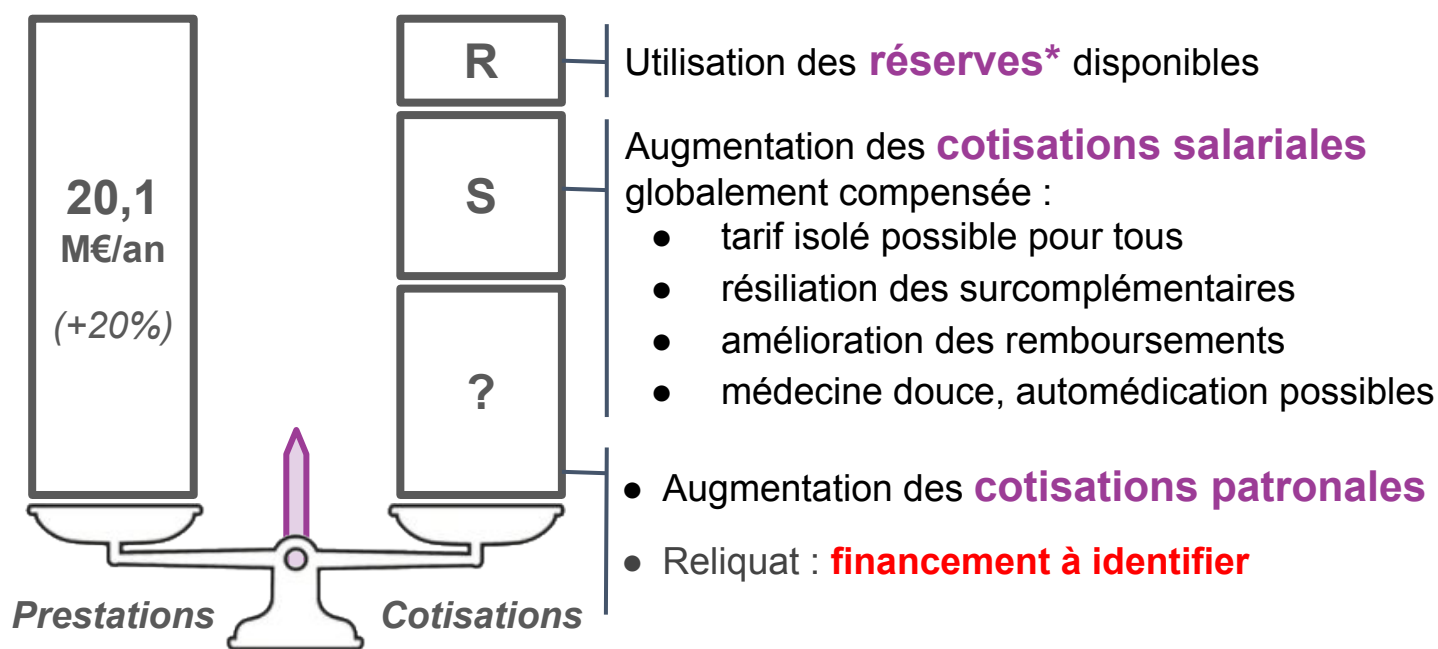
Le capital sera doublé si le salarié décède **de manière accidentelle**, même hors du cadre professionnel, ou si **son conjoint décède simultanément.**

RELOAD



Protection sociale - Bilan

Les prestations proposées étant améliorées pour tous les salariés, **leur coût est donc plus important**. Par ailleurs, le caractère dorénavant optionnel de la cotisation "famille" des frais de santé aura pour effet de diminuer certaines cotisations perçues (pour rappel : aujourd'hui, tous les cadres cotisent au tarif famille).

Différentes pistes de financement complémentaire ont été explorées car **il est impératif de maintenir ce nouveau régime à l'équilibre**.



Taux sur tranches de salaire cotisables.

	Cotisation (tarif santé isolé)	Ensemble	Employeur		Salariale	
			Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
Santé 	Théorique	2,10 %	1,37 %	1,13 %	0,73 %	0,97 %
	*Avec réserves	2,00 %	1,30 %	1,07 %	0,70 %	0,93 %
Prévoyance 	Théorique	1,44 %	1,12 %	0,72 %	0,32 %	0,72 %
	*Avec réserves	1,35 %	1,06 %	0,675 %	0,29 %	0,675 %

Nota : les taux cadres/non-cadres sont distincts pour **équilibrer les prestations et les recettes pour chaque population**.

Remarque générale : une négociation spécifique aura lieu dans les sociétés du Groupe bénéficiant aujourd'hui de contrats particuliers (ex : ADS, Geo, Stormshield...).



Calendrier

- Réunion de **relecture de l'accord** : 10 février 2022
- Date-cible de **mise en place du nouveau régime** : 1er septembre 2022

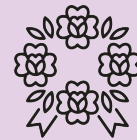
Considérations CFE-CGC :

La CFE-CGC a obtenu la prise en compte de ses priorités, notamment :

- *des prestations santé/prévoyance améliorées et modernisées pour tous*
- *un maintien de salaire allongé en cas d'arrêt de travail*
- *une rente-éducation améliorée en cas de décès*
- *des tarifs santé adaptés à la composition du foyer*

Tel que l'avait exigé la CFE-CGC, l'harmonisation entre cadres et non-cadres s'effectue vers le haut, tout en préservant l'équilibre prestations / cotisations au sein de chacune de ces populations.

Pour la CFE-CGC, le régime obligatoire de protection sociale issu de la négociation constitue un progrès majeur, qui sera applicable à tous les salariés du Groupe.



La CFE-CGC constate qu'une partie du financement reste à identifier. Elle considère que la Direction doit prendre à sa charge une part significative de ce reliquat. Dans un dialogue social de qualité, la CFE-CGC est disponible pour étudier différentes hypothèses et négocier les modalités les plus pertinentes.

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent